RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

SOMMAIRE

Préambule p 3

I. Le contexte économique et financier p 4

1. La conjoncture économique internationale et nationale p 4

2. Situation financière du secteur communal p 9

II. Principales dispositions du projet de loi de finances 2022 concernant les collectivités locales p 13

1. Mesures en matière fiscale p 13

2. Dotations et péréquation p 14

III. Analyse rétrospective 2017-2021 p 16

1. Recettes réelles de fonctionnement p 16

2. Dépenses réelles de fonctionnement p 20

3. Un autofinancement fragile p 26

4. L'état de la dette au 31/12/2021 p 28

5. Recettes d'investissement p 31

6. Dépenses d'investissement p 32

IV. Orientations budgétaires de la commune 2022 p 33

1. Recettes de fonctionnement p 34

2. Dépenses de fonctionnement p 37

3. Recettes d'investissement p 39

4. Dépenses d'investissement et Plan Pluriannuel d'investissement p 40

Maquette synthétique 2022 p 43

Glossaire p 44

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail…).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication, ….). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2022, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lyssoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2022 ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2022 est envisagé le 6 avril prochain.

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Introduction

La Covid-19, puis ses variants, ont bouleversé notre vie collective et l'économie mondiale en 2020. Dès le début de l'année 2021, la vaccination s'est mise en place progressivement dans les pays avancés.

En France, la vaccination a débuté auprès des personnes les plus vulnérables, puis à l'ensemble de la population de plus de 12 ans depuis cet été. Le contrôle à l'entrée des lieux publics avec le passe sanitaire a permis en métropole la reprise des activités collectives et de l'économie.
Au niveau international, les pays du Sud restent dépourvus des vaccins indispensables à l'enraiement de la pandémie et cela malgré les nombreuses promesses de dons – Programme COVAX – qui peinent à se concrétiser.

Si pendant la pandémie, la situation économique était une source d'inquiétude, la reprise telle qu'elle se présente en Europe, permet d'espérer un retour à la normale.

1 - Conjoncture économique internationale et nationale [1,2]

*Au niveau mondial,

La reprise mondiale se poursuit mais reste déséquilibrée

	Moyenne 2013-2019	2020	2021	2022	2023	2021 T4	2022 T4	2023 T4
	Pourcentage							
Croissance du PIB en volume[1]								
Monde	3,3	-3,4	5,6	4,5	3,2	3,8	3,9	3,2
G20	3,5	-3,1	5,9	4,7	3,3	4,1	3,8	3,3
OCDE	2,2	-4,7	5,3	3,9	2,5	4,4	3,3	2,2
États-Unis	2,4	-3,4	5,6	3,7	2,4	5,1	3,0	2,3
Zone euro	1,9	-6,5	5,2	4,3	2,5	4,9	3,3	2,1
Japon	0,8	-4,6	1,8	3,4	1,1	0,0	3,1	0,9
Non-OCDE	4,3	-2,2	5,8	4,9	3,8	3,2	4,3	4,0
Chine	6,8	2,3	8,1	5,1	5,1	3,9	5,5	5,0
Inde[3]	6,8	-7,3	9,4	8,1	5,5			
Brésil	-0,3	-4,4	5,0	1,4	2,1			
Taux de chômage[1]	6,5	7,1	6,2	5,5	5,2	5,7	5,4	5,1
Inflation	1,7	1,5	3,5	4,2	3,0	4,9	3,4	3,1
Solde des administrations publiques[2]	-3,2	-10,4	-8,4	-5,2	-3,7			
Croissance du commerce mondial	3,4	-8,4	9,3	4,9	4,5	6,1	5,2	4,2

1. Pourcentage de la population active.
2. Pourcentage du PIB.
Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 110.

Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique actuellement en cours, elle prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 5,6% en 2021 et de 4,5% en 2022, avant de ralentir pour s'établir à 3,2% en 2023.

Cependant, le redressement économique est très disparate d'un pays à l'autre notamment en raison des forces et faiblesses de chacun avant la crise du COVID, des politiques publiques menées pendant la crise sanitaire, du développement inégal de la vaccination entre pays développés et en voie de développement et des nouveaux épisodes de propagation du virus et de variants plus agressifs qui peuvent accentuer les pénuries d'offres sur les marchés et ainsi compromettre les perspectives de croissance.

L'OCDE met pourtant l'accent sur les politiques requises afin de contrebalancer les incertitudes actuelles et l'apparition inhabituelle de tensions inflationnistes.
En effet, les gouvernements ont appliqué des mesures sans précédent pour soutenir l'économie lorsque la crise a éclaté mais maintenant que la reprise est engagée, les pouvoirs publics ont un difficile exercice de rééquilibrage à mener. L'accroissement de la dette était nécessaire durant la pandémie pour protéger les économies mais il faut désormais à nouveau réaliser des investissements qui accroîtront la croissance à moyen-terme, notamment par l'éducation et les infrastructures.
Il faudrait prévoir également une réforme des systèmes de santé dont les failles ont été révélées suite à la pandémie afin de prévenir de nouvelles crises éventuelles.
De plus, les pays doivent définir rapidement les mesures qu'ils devront prendre pour honorer leur engagement climatique afin d'éviter que la transition énergétique soit trop abrupte et provoque une augmentation des prix de l'énergie qui affecterait le niveau de vie des populations.

D'autre part, l'écart persistant entre l'offre et la demande de certains biens tels que les semi-conducteurs, conjugué à l'envolée des coûts des produits alimentaires, et de l'énergie, a provoqué des hausses de prix plus fortes et plus durables que prévu.

Ainsi, dans la zone OCDE, l'inflation devrait atteindre un pic fin 2021-début 2022 (5%) avant de s'atténuer pour s'établir à 3,5% en fin 2022 et 3% environ en 2023.

* Dans la zone euro,

L'OCDE prévoit une croissance de 5,2% en 2021 et 4,3% en 2022 après une chute de -6,5% en 2020

La politique monétaire devrait rester très accommodante bien qu'elle devrait s'écarter progressivement des mesures exceptionnelles prises pendant la pandémie. Les réformes structurelles devraient rester au cœur du programme économique européen. Elles devraient notamment porter sur l'éducation, la transformation numérique et la transition environnementale et énergétique ainsi que sur le secteur financier.

En 2022, le chômage devrait se situer au niveau observé d'avant la pandémie et devrait encore reculer en 2023 (7,2% en 2022, 7,0% en 2023 contre 7,7% en 2021 et 7,9% en 2020).

La réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaines d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie alimentent l'inflation (2,4% en 2021, 2,7% en 2022 contre 0,3% en 2020).

*Au niveau national,[1,2,3]

Selon l'OCDE, après avoir enregistré une chute historique du PIB, -8,0 % en 2020, l'économie française connaîtrait un fort rebond d'activité en 2021, +6,8 %, et afficherait une croissance robuste, autour de 4 %, en 2022 avec le déploiement rapide de la campagne de vaccination, la levée des mesures de prévention et d'hygiène et le soutien des politiques publiques.
La reprise serait portée par la demande intérieure. L'amélioration de la situation sur le marché du travail stimulerait la consommation privée.

En effet, pour la Banque de France, selon ses projections macro-économiques de décembre 2021, le taux de chômage serait revenu à son niveau d'avant-crise. L'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. En 2022, le taux de chômage devrait s'élever à 7,9%.
Néanmoins, cette amélioration s'accompagne du retour des difficultés de recrutement. En effet, plus de 40% des entreprises françaises (surtout dans le bâtiment) éprouvaient des difficultés à recruter en août 2021.

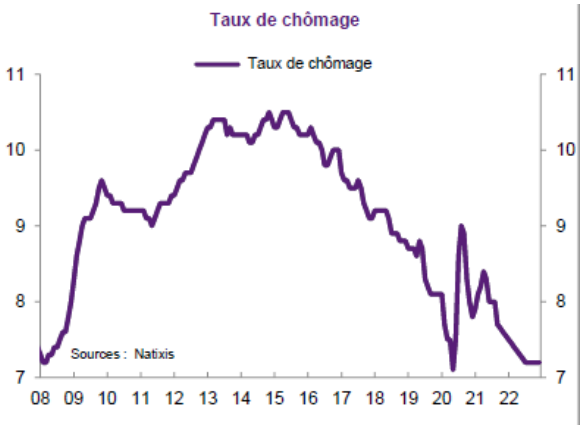

Malgré la reprise, le budget 2022 reste relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB contre 53,8% en 2019. D'après le PLF 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021, après 9,1% en 2020 et baisser à 4,8% en 2022.

Le Gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.
Dans ce contexte, les finances publiques dépendent principalement de la consommation des ménages mais cela pourrait être remis en cause par une inflation durablement plus élevée et un marché du travail moins dynamique qu'attendu.

(En points de produit intérieur brut)

	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	Prévision 2022
Solde structurel (1)	-1,3	-5,8	-3,7
Solde conjoncturel (2)	-5,0	-2,5	-0,9
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-2,8	-0,1	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-9,1	-8,4	-4,8

Ce relâchement dans la maîtrise des comptes publics est permis grâce à la suspension par Bruxelles des règles budgétaires au niveau européen. Cette « clause dérogatoire générale », qui permet de déroger temporairement aux limites de dettes et de déficits fixées par le pacte de stabilité, devrait prendre fin en 2023.

La dette de la France atteindrait 2 834,3 milliards au 3eme trimestre 2021 soit 116,3 % du PIB (source INSEE).

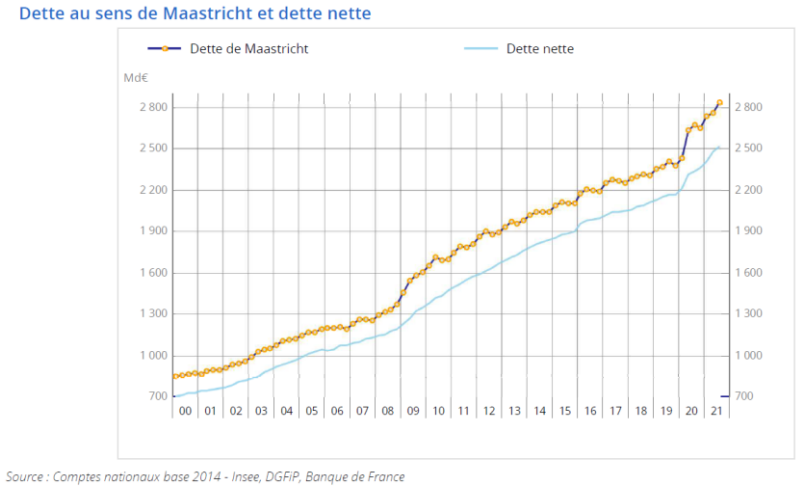

Source : Comptes nationaux base 2014 - Insee, DGFiP, Banque de France

L'inflation s'est avérée plus élevée que prévu mais son caractère transitoire n'est à ce jour pas remis en cause. La Banque de France prévoit un pic de 3,5% en fin 2021 (avec la forte hausse des prix de l'énergie), contre 0,5% en 2020 puis repasserait au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. Elle s'établirait ensuite à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024.

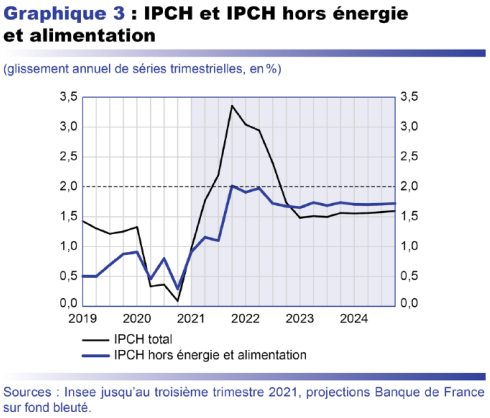

Afin de soutenir l'économie, deux grands plans de relance et d'investissement ont été mis en place :
-le plan « France relance » 2020-2022 de 100 milliards d'euros.
-et le futur plan d'investissement «France 2030 ». Au total, 30 milliards devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.
La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs. Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

1. Perspectives économiques de l'OCDE, N°110 décembre 2021.
2. Projections macroéconomique de la Banque de France – Décembre 2021.
3. Projet de loi de finances n°4482 pour 2022

* Au niveau local,

Les demandes d'aides sociales sont stables : les aides facultatives octroyées en 2021 par le CCAS sont de 63 770 € contre 66 984 € en 2020.
Le nombre de personnes aidées en 2021 s'élève à 210 bénéficiaires sur 383 demandes traitées contre 210 bénéficiaires sur 384 demandes traitées en 2020.

En 2021, le nombre de logements sociaux sur la ville est de 1 402 sur 5 910 logements recensés soit 23,72%, taux légèrement plus élevé que la moyenne des communes de même strate 23,33%.

Le nombre de bénéficiaires de l'APL est de 2 586 en 2021 contre 2 603 en 2020.

Le revenu imposable par habitant est de 13 368,59 €, inférieur au revenu moyen de la strate 16 496,68 €.

Emploi : le nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Lys-lez-Lannoy en catégorie A (demandeurs d'emploi, sans emploi) est de 705, référence prise au 3eme trimestre 2021, contre 778 au 3eme trimestre 2020 soit une diminution de -9,4%.
Le nombre de demandeurs d'emploi catégories A,B,C confondues passe de 1 263 (référence 3eme trimestre 2020) à 1 208 au 3eme trimestre 2021 soit une diminution annuelle de -4,4%.

2 - Situation financière du secteur communal [4]

Au 1er janvier 2020, la France métropolitaine et les DOM comptaient 34 968 communes contre 34 970 au 1er janvier 2019. Par ailleurs, on comptait 1 254 EPCI à fiscalité propre, contre 1 258 début 2019. La carte intercommunale a donc peu changé au cours de l'année 2020.

- En 2020, les dépenses de fonctionnement diminuent dans les communes de taille moyenne

GRAPHIQUE 13 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)

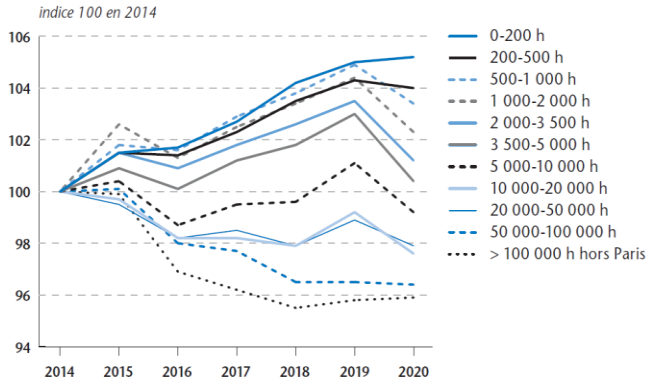

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

9A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014 (À CHAMP CONSTANT)

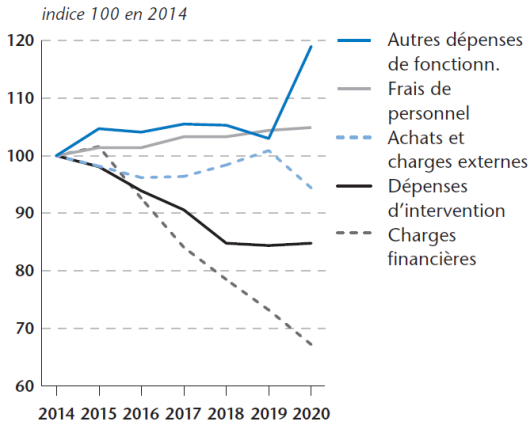

La baisse des dépenses de fonctionnement en 2020 (-0,8%) s'observe surtout parmi les communes de taille moyenne tandis que les plus grandes communes ne les diminuent pas.
Chaque année depuis 2014, l'évolution globale des dépenses des communes dépasse rarement 1,0%, à la hausse comme à la baisse.
En 2020, les dépenses « achats et charges externes » (fournitures, achats de prestations de services, charges locatives, entretien, …) diminuent pour les communes de taille moyenne par contre pour les communes de plus de 100 000 habitants, celles-ci augmentent fortement (+21%) surtout en matière de santé et d'action sociale.
Les frais de personnel continuent d'augmenter de façon régulière depuis 2014 dans le budget de fonctionnement.
Les autres dépenses, en particulier les charges financières, ont beaucoup baissé suite à la baisse des taux d'intérêt.

- Les recettes de fonctionnement diminuent également surtout pour les plus grandes communes

GRAPHIQUE 6 – ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)

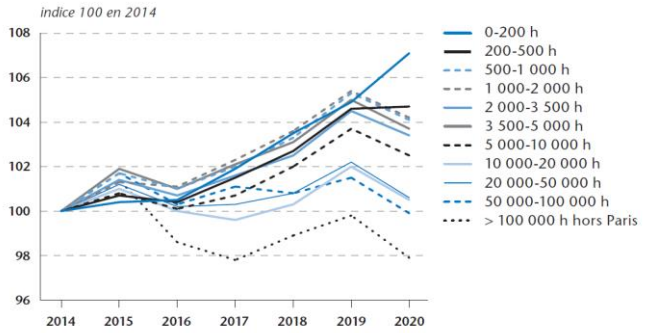

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

8A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014 (À CHAMP CONSTANT)

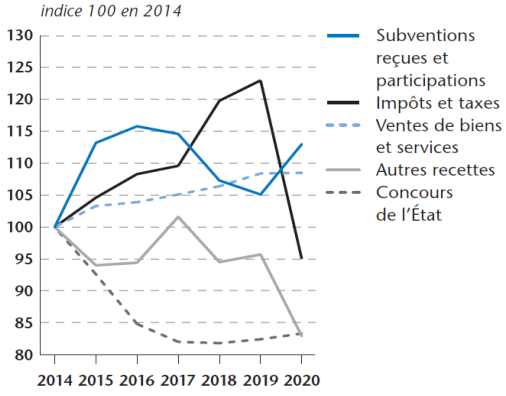

Depuis 2014, les recettes de fonctionnement des petites communes évoluent plus rapidement que celles des grandes communes.

La fiscalité locale, et en particulier les impôts indirects, a en effet davantage bénéficié aux petites communes en 2020. Les recettes fiscales liées à l'activité (DMTO, taxe de séjour) reculent de presque -10,0% dans les grandes communes alors qu'elles augmentent de plus de 6,0% pour les communes de moins de 500 habitants.

Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux actions périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. Toutes ces recettes sont en forte diminution en 2020 pour les communes, sauf les redevances funéraires. Les baisses concernent l'ensemble des strates de population, mais sont plus fortes pour les communes de plus de 2 000 habitants (entre - 20 % et - 25 %), qui gèrent les équipements collectifs utilisés également par les habitants des petites communes environnantes.

- Les dépenses d'investissement diminuent quelle que soit la strate de population

Les dépenses d'investissement des communes ont diminué en 2020 de -16,3 % (hors remboursements de dette).

L'observation d'une baisse est habituelle à ce stade du cycle électoral communal : la mise en place de nouvelles équipes et le temps nécessaire pour la définition de nouveaux projets stoppent les investissements.

La crise sanitaire, qui a stoppé les chantiers en cours pendant le confinement de la population, a par ailleurs touché le processus électoral en espaçant les deux tours des élections municipales de plus de trois mois.

17A – Dépenses (hors remboursements de dette)

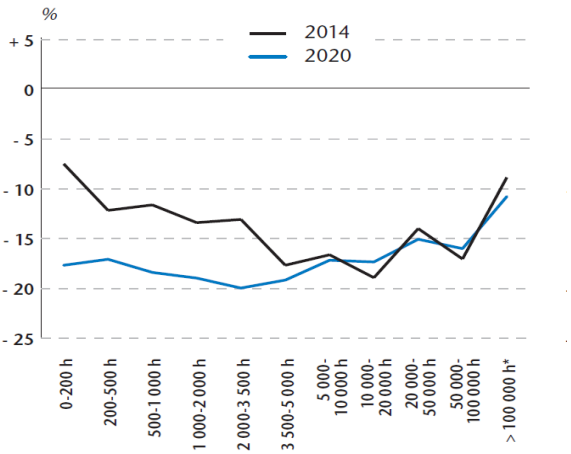

En 2020, la baisse des investissements concerne l'ensemble des strates de population, avec des replis compris entre – 15,0 % et – 20,0 %, sauf pour les communes de plus de 100 000 habitants, qui affichent une baisse de – 11,0 % *(graphique 17a)*.

Les plus petites communes présentent des baisses moyennes particulièrement accentuées en 2020, bien plus marquées qu'en 2014. Elles font pourtant partie de celles dont l'épargne brute a augmenté.

-L'endettement s'accentue pour les grandes villes et l'épargne brute diminue

Graphique 3 – Évolution de l'encours de dette selon la taille des communes

3A – Communes de moins de 5 000 habitants

3B – Communes de plus de 5 000 habitants

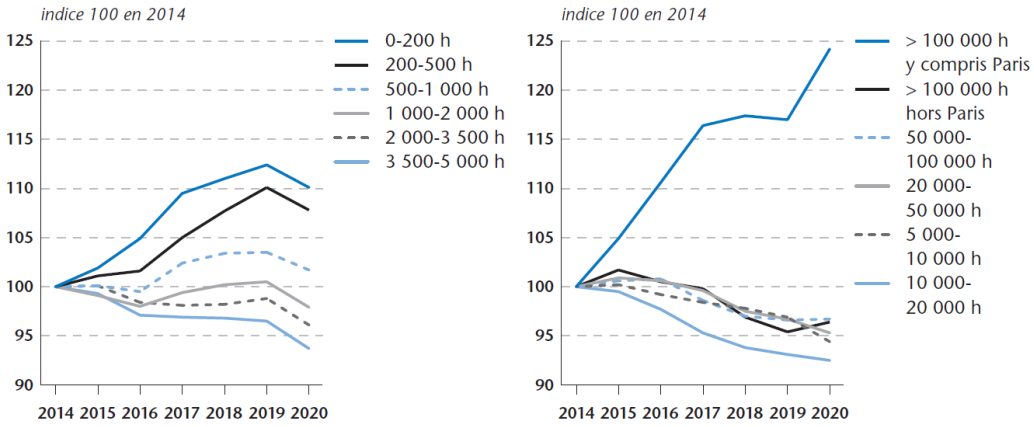

En 2020, seules les plus grandes communes ont dû s'endetter, tandis que les communes de moins de 10 000 habitants ont réduit leurs emprunts de presque -30,0 % et diminué leur stock de dette de -2,5 %. Les évolutions de l'épargne brute peuvent expliquer partiellement cela, puisque ce sont les plus grandes communes qui voient leur épargne décroître, tandis que l'épargne brute des petites communes continue d'augmenter *(graphique 4)*.

GRAPHIQUE 4 – ÉVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES

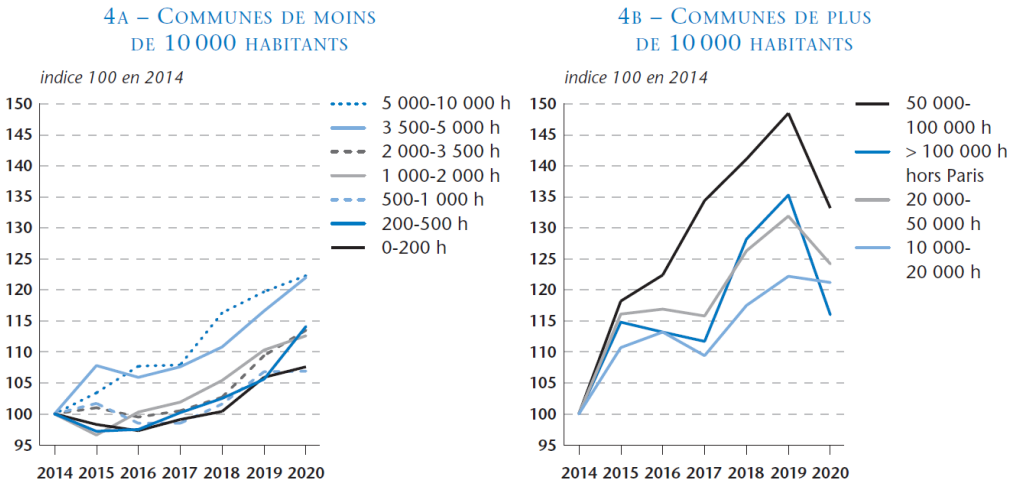

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux, montants en opérations réelles.

Jusqu'en 2019, l'épargne brute des communes avait augmenté, du fait d'une évolution plus favorable pour les recettes que pour les dépenses. En 2020, c'est l'inverse : les recettes de fonctionnement baissent globalement plus que les dépenses. Cet effet n'est en réalité observé que pour les communes de plus de 10 000 habitants. Pour les petites communes, les dépenses diminuent au contraire plus que les recettes.

[4]*Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en juillet 2021*

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Mesures en matière fiscale

Réforme de la taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023.
La cotisation payée en 2022 par les derniers contribuables (20% des ménages dont la taxe sera allégée de 65%) est désormais perçue par l'État. En 2023, cette taxe sera entièrement supprimée pour la totalité des ménages.

Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner. Depuis 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par le reversement par l'État de frais de gestion. Pour chaque commune, un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

La taxe d'habitation de la commune de Lys-lez-Lannoy étant sous-compensée, la TFB du Département ne couvre pas la perte du produit de THRP dans sa totalité.

Pour 2021, la Ville a vu son taux corrigé. Le coefficient correcteur appliqué est désormais de 1,148722.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et sur les résidences secondaires (THRS) est quant à elle maintenue.

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la TH, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), le Gouvernement prévoit dans son Projet de Loi de Finances 2022 de refondre de manière plus globale les indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier, effort fiscal et coefficient d'intégration fiscale) afin de les adapter aux nouvelles ressources perçues par les collectivités.

L'objectif ne sera plus d'apprécier le potentiel fiscal des collectivités locales mais leur richesse fiscale. Ainsi, leur droit à la péréquation (via le calcul de ces nouveaux indicateurs) et donc au versement des dotations et des fonds de péréquation, sera évalué sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages du territoire.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par la commune, taxe locale sur la publicité extérieure, ...) devraient être intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC.

Afin de lisser les effets de cette réforme sur les dotations des communes, ou le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement

réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

2 - Dotations et péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est stable soit 26,8 milliards € avec 18,3 milliards € pour le bloc communal.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

La péréquation verticale

La péréquation verticale est à nouveau renforcée en 2022 :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : +95 millions €,
- dotation de solidarité rurale (DSR) : +95 millions €,
- reconduction à même hauteur de la dotation nationale de péréquation (DNP) soit 794 millions €

Le financement de la péréquation est assuré en partie par les collectivités elles-mêmes via une baisse des variables d'ajustement de 50 millions €, uniquement fléchée sur les régions. Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements seraient totalement épargnées.

La péréquation horizontale

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 milliard €, montant identique à 2021.
Par contre, le projet de Loi de Finances pour 2022, dans son article 47, modifie le calcul du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le montant de la DSIL est en hausse, soit 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021).

Pour information, la dotation d'équipement aux territoires ruraux s'élève à 1 046 millions € en 2022 et la dotation politique de la ville se stabilise à 150 millions €.

Automatisation du traitement du FCTVA

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 2022 est maintenu approximativement à son niveau de 2021 soit 6,5 milliards d'euros.

A noter que la réforme de l'automatisation de sa gestion débutée en 2021, s'appliquera à Lys-lez-Lannoy en 2022 avec des impacts financiers toujours en partie inconnus sur le périmètre des dépenses retenues pour cette automatisation.

Cette automatisation passera par l'application ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).
L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.
Une revalorisation annuelle des valeurs locatives de taxe foncière de 3,4% est donc prévue en 2022 basée sur l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021.

III – Analyse rétrospective 2017-2021

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

1. Recettes réelles de fonctionnement

En Milliers d'euros					
	CA2017	**CA2018**	**CA2019**	**CA2020**	**CAA2021**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	**13 770**	**13 932**	**14 315**	**14 023**	**14 422**
Evolution	*-0,41%*	*1,18%*	*2,75%*	*-2,04%*	*2,85%*
Fiscalité directe locale	**8 740**	**8 850**	**9057**	**9 187**	**8 817**
Evolution	*0,47%*	*1,26%*	*2,34%*	*1,44%*	*-4,03%*
dont Produit fiscal TF - TFNB	6 151	6 258	6 462	6 588	6 218
Evolution	*0,65%*	*1,74%*	*3,26%*	*1,95%*	*-5,62%*
Compensation MEL	2 589	2 592	2 595	2 599	2 599
FPIC	**209**	**270**	**206**	**218**	**220**
Autres recettes fiscales	**715**	**729**	**863**	**767**	**889**
dont Droits de mutation	465	486	611	575	634
TLPE	53	53	60	1	53
Taxe sur l'électricité	188	178	182	181	191
Dotations et participations	**3 138**	**3 092**	**3 196**	**3 078**	**3 620**
Evolution	*-3,65%*	*-1,47%*	*3,36%*	*-3,69%*	*17,61%*
dont DGF	1 315	1 189	1 151	1 149	1 144
Evolution	*-17,40%*	*-9,58%*	*-3,20%*	*-0,17%*	*-0,44%*
DSU	534	569	595	624	649
DNP	208	215	215	223	222
Compensations fiscales	270	277	297	319	752
CAF	493	652	818	638	750
Autres recettes	**968**	**991**	**993**	**773**	**876**
Evolution	*6,96%*	*2,38%*	*0,20%*	*-22,16%*	*13,32%*
dont produit des services et domaine	727	798	779	598	754
revenu des immeubles	58	63	70	46	44
remb rénumération personnel	102	72	85	99	73
produits divers de gestion courante	81	58	59	30	5

**CAA : Compte administratif anticipé*

Les recettes réelles hors produits exceptionnels s'élèvent à 14 422 193 €. Elles augmentent de + 2,85 % entre 2020 et 2021 soit un montant d'environ +398 000 €. Cette augmentation n'est que relative car l'année 2020 était exceptionnelle suite à la crise sanitaire. En comparaison à l'année 2019, l'augmentation n'est que de + 0,74 % (+107 000 €).

A) la fiscalité directe locale (-4,03% entre 2020 et 2021) reste le premier poste de recettes de la collectivité.

Elle se compose :

- Des contributions directes locales qui ont diminué de - 5,62% entre 2020 et 2021.

Suite aux réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production), l'architecture fiscale que nous connaissions est totalement bouleversée.

En effet, pour rappel, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé en 2021 à 49,24 % (cumul du taux foncier bâti de la ville (29,95 %) et du taux foncier bâti du département (19,29%)).

Les bases reprises pour le calcul de la taxe foncière ont été diminuées suite à la réforme des impôts de production. En effet, celle-ci prévoyait que pour réduire davantage les impôts de production les valeurs locatives des locaux industriels seraient divisées par 2.
Cela induit pour la ville une perte de base de 1 472 300 € pour l'année 2021. Cette perte de recettes fiscales a été compensée par l'Etat sous forme de dotation (724 957 €).

Les bases 2021 de TFB de la ville sont donc de 10 677 531 € alors qu'elles étaient de 12 109 456 € en 2020 soit un produit attendu de 5 292 941 € (lissage appliquée dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels compris (35 325 €))

Au montant du produit attendu, il faut ajouter le versement du coefficient correcteur (891 594 € en 2021) qui vient neutraliser les effets de la réforme sur la taxe d'habitation. Pour rappel, le taux du coefficient correcteur est de 1,148722. La ville de Lys-lez-Lannoy est donc une commune sous-compensée.

La ville a perçu également un produit résiduel de taxe d'habitation (TH) de 16 709 €. Cela concerne les résidences secondaires, les logements vacants ou encore des locaux meublés non affectés à l'habitation principale ...

De ce fait, le montant perçu en 2021 pour le foncier bâti et la TH est de 6 201 871 €
Pour rappel, en 2020, le produit perçu au titre de la TH et de la TFB était de 6 575 834 €

Les bases de la taxe sur le foncier non bâti sont, quant à elles, assez stables avec un produit de 11 928 €.
Rappelons que le taux 2021 est de 54,69%, inchangé par rapport à 2020.

Evolution des bases réelles (€)

	CA2017	**CA2018**	**CA2019**	**CA2020**	**CAA2021**
TFNB	**21 253**	**24 824**	**23 984**	**22 121**	**21 811**
Evolution	*-14,24%*	*16,80%*	*-3,38%*	*-7,77%*	*-1,40%*

A noter que le produit de la fiscalité locale représente 42,47% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

- Des attributions compensatrices de la MEL qui stagnent (2 599 459 €).

Le FPIC : + 1 517 €.

Les autres recettes fiscales enregistrent une augmentation entre 2020 et 2021 (+ 15,90 %) soit environ + 122 000 €. Celle-ci provient essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (+ 58 649 €) en lien avec le volume des transactions immobilières, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 10 420 €) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (+ 51 975 €). La municipalité avait décidé d'annuler cette dernière, en 2020, afin de soutenir le commerce local suite à la crise sanitaire.

B) Le deuxième poste de recettes se compose des dotations et participations (+17,61%)

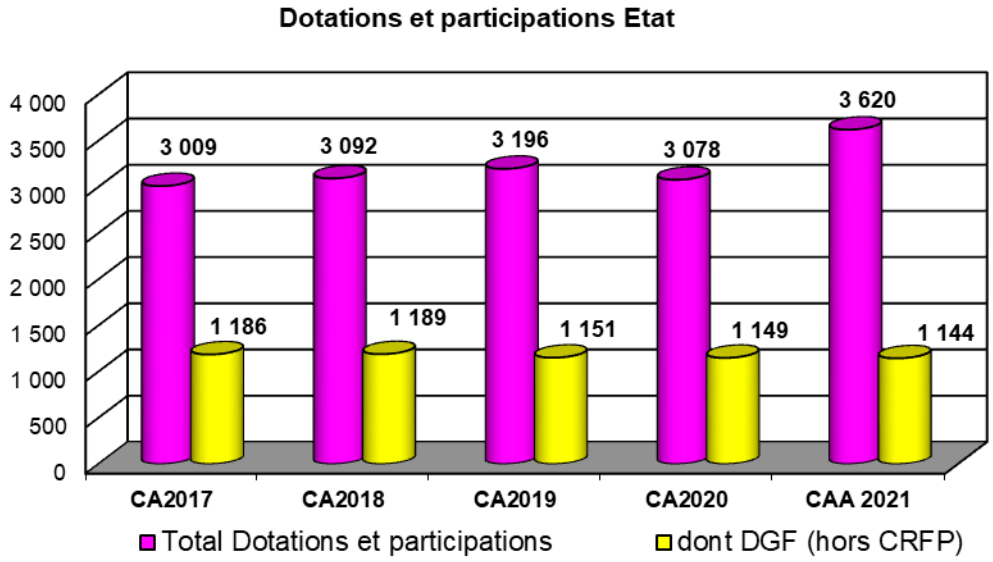

La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue légèrement en 2021 par rapport à 2020 : -4 863 €. Elle varie en fonction de la population, (valeur INSEE) et de l'écrêtement.

La DGF/habitant passe à 83,76 € en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021
dont DGF	1 186 251	1 189 230	1 150 857	1 148 683	1 143 820
DGF/Habitant	87,34	86,49	85,24	84,50	83,76

Rappelons que la ville a perdu plus de 800 000 € de dotation globale de fonctionnement depuis 2013, dû, en grande partie, à l'obligation pour la ville de contribuer au redressement des finances publiques (728 000 €).

Certaines dotations ont augmenté entre 2020 et 2021 :
. Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 24 728 €

. FCTVA partie fonctionnement : + 23 858 € (augmentation des dépenses de fonctionnement éligibles)
. CAF : + 112 000 € (+ 4 500 € environ pour la crèche collective et le RAM**,** + 107 000 € pour les ALSH décalage acompte CEJ, …).
. Compensations fiscales : + 432 643 € (+ 724 957 € de compensations d'exonération TFB suite à la diminution de moitié des bases des locaux industriels (voir supra), - 295 100 € de compensations d'exonération de TH 2020 qui ont été intégrées dans le calcul du versement du coefficient correcteur).

D'autres sont en baisse :
. Dotation nationale de péréquation (DNP) : - 1 224 €
. Emplois avenir : - 10 391 € (fin des emplois d'avenir)
. Participation de l'Etat : - 36 295 € (+ 5 000 € aide exceptionnelle aux bibliothèques, - 40 184 € contribution de l'Etat à l'achat des masques en 2020 non reconduite...).
. Participation de la Région : - 2 055 € (participation à la numérisation des actes d'urbanisme non reconduite en 2021).

C) Les autres recettes augmentent de + 13,32 % mais cela doit être remis dans son contexte, l'année 2020 étant exceptionnelle en raison du COVID-19 :

. Produits des services et domaine : + 156 500 € (-965 € pour les vacations funéraires, - 14 590 € repas FLPA, + 4 440 € pour les repas personnes âgées**,** - 5 550 € pour les redevances à caractère culturel**,** + 33 475 € pour les ALSH, + 26 735 € pour la petite enfance**,** + 96 190 € pour la restauration et garderies scolaires, - 7 625 € pour la redevance d'occupation du domaine public, + 24 200 € remboursement de traitement SIVU ADS…)
. Produits divers de gestion courante : - 26 700 € (-24 200 € passage du remboursement de traitement concernant le SIVU ADS au compte 70848 (chapitre 70)
. Remboursements de traitements : - 25 950 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -0,19% entre 2020 et 2021.

En Milliers d'euros

	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CAA2021
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Dépense de fonctionnement	**12 315**	**12 197**	**12 511**	**12 500**	**12 477**
Evolution	*-0,44%*	*-0,96%*	*2,57%*	*-0,09%*	*-0,19%*
Charges de personnel (012)	7 562	7 582	7 832	7 832	7 905
Evolution	*4,05%*	*0,26%*	*3,30%*	*0,00%*	*0,93%*
Charges à caractère général (011)	2 482	2 530	2 584	2 488	2 559
Evolution	*-5,16%*	*1,93%*	*2,13%*	*-3,72%*	*2,85%*
Atténuations de produits (014)	129	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante (65)	1 878	1 839	1 866	1 928	1 828
Evolution	*-2,14%*	*-2,08%*	*1,47%*	*3,32%*	*-5,19%*
dont frais fonctionnement élus	160	159	162	162	162
Evolution	*1,27%*	*-0,62%*	*1,89%*	*0,00%*	*0,00%*
subvention versée au CCAS	346	321	321	406	338
subventions versées aux associations	697	661	668	666	640
participations et contingents	653	690	712	691	686
Charges financières	239	214	205	187	170
Evolution	*-10,82%*	*-10,46%*	*-4,21%*	*-8,78%*	*-9,09%*
Charges exceptionnelles (67)	26	32	24	65	15
Evolution	*-35,00%*	*23,08%*	*-25,00%*	*170,83%*	*-76,92%*

**CAA : Compte administratif anticipé*

A) Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (7 905 008 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, l'exercice 2017 enregistre une hausse significative, + 4,05%. Cela correspond à la mise en place de la crèche collective (MAC), à l'augmentation du point d'indice de 0,6%, au relèvement des taux de certaines cotisations patronales et à la poursuite de la mise en œuvre du PPCR pour la quasi-totalité des agents.

En 2018, les dépenses de personnel se stabilisent en raison, notamment :
. du gel exceptionnel pour 2018 du PPCR
. du gel du point d'indice
. de la suppression de la crèche familiale au 1er septembre 2018
. de recrutement tardif (difficulté de recrutement dans la filière sécurité)

En 2019, l'évolution des dépenses de personnel s'explique par :
. la reprise du PPCR pour les 3 catégories, (+21 000 €)
. les avancements de carrière, (+ 30 000 €)
. l'augmentation des effectifs de la police municipale (+ 96 000 €)
. la titularisation de contrats aidés.

. le développement du service public avec la création de nouveaux services (développement durable et jeunesse le 21 (+ 32 000 €)) et la volonté d'accueillir tous les enfants aux ALSH, mercredis et centres récréatifs (+33 000 €).

En 2020, les dépenses de personnel se sont stabilisées en raison de la situation sanitaire exceptionnelle (+ 34 350,00 € prime Covid, - 42 000 € diminution heures supplémentaires,
- 70 000 € traitement ALSH, + 43 000 € avancement de carrière, …).

En 2021, les dépenses de personnel remontent légèrement : +0,93 %. Cela s'explique notamment par la nécessité supplémentaire de service suite à la crise sanitaire (agents dédoublés pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires...).

Le budget du personnel représente, en 2021, 63,36% des dépenses réelles de fonctionnement contre 62,65% en 2020.

Rappelons que la commune de Lys-lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

La municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non remplacement systématique des départs en retraite).

Catégorie	**Déc 2017**	**Déc 2018**	**Déc 2019**	**Déc 2020**	**Déc 2021**
TITULAIRE dont	167	176	179	182	167
A	*10*	*10*	*13*	*13*	*13*
B	*27*	*30*	*30*	*26*	*30*
C	*130*	*136*	*136*	*143*	*123*
Non TITULAIRE	19	*14*	*13*	*18*	*42*
A	*0*	*0*			*0*
B	*9*	*9*	*8*	*8*	*8*
C	*5*	*5*	*5*	*10*	*34*
Assistante maternelle	*5*	*0*			*0*
CUI/CAE	*2*	*3*	*3*	*0*	*0*
EMPLOI D'AVENIR	12	6	*2*	*0*	*0*
TOTAL	**200**	**199**	**197**	**200**	**209**

Evolution des effectifs	**déc-17**		**déc-18**		**déc-19**		**déc-20**		**déc-21**	
	Nbre	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**
TITULAIRE	167	164	176	172	179	175	182	175	167	162
Non TITULAIRE	19	14	14	6	13	6	18	6	42	40
CUI/CAE	2		3		3		0		0	
EMPLOI AVENIR	12		6		2		0		0	
TOTAL	**200**	**178**	**199**	**178**	**197**	**181**	**200**	**181**	**209**	**202**

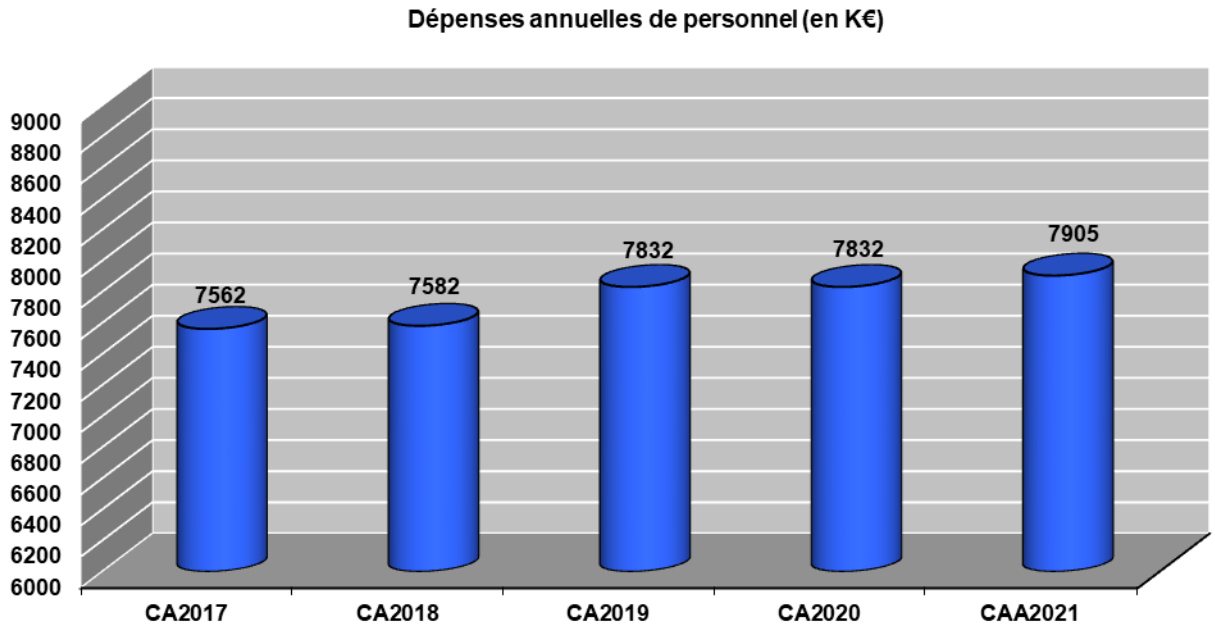

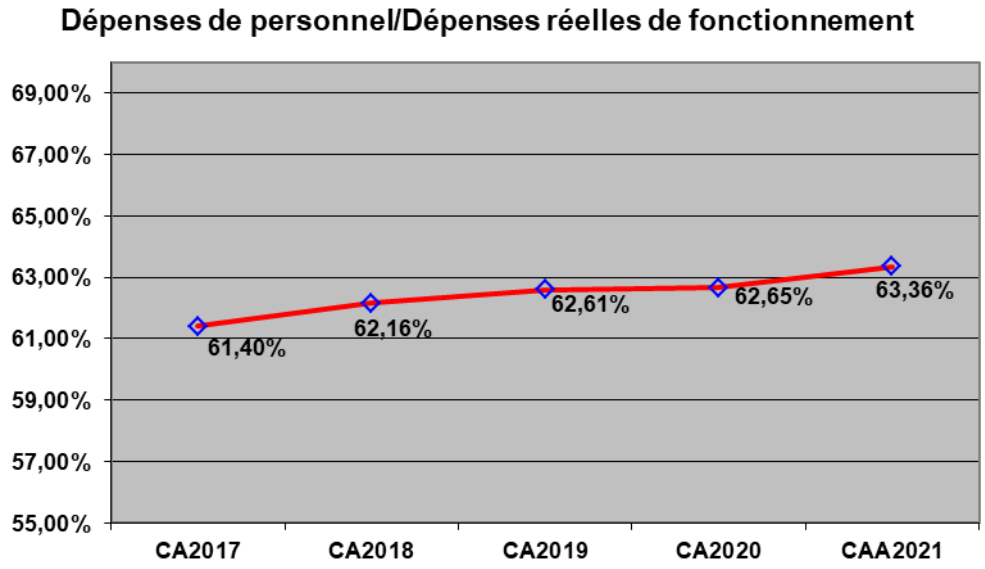

** Rémunération et avantages du personnel :*

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

. Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :
Le traitement indiciaire
Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice
L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent
S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 044 € brut en 2021.

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :
IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises
CIA - Complément indemnitaire annuel
IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité filière police
Prime de service, filière médico-social
Prime d'encadrement, filière médico-social
Indemnité spéciale de fonction police

* *Heures supplémentaires :*

2017 : 99 713 €
2018 : 93 768 €
2019 : 104 414 €
2020 : 62 363 €
2021 : 66 550 €

Répartition du nombre d'heures supplémentaires par filière :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Filière administrative	689	445	642	457	375
Filière technique	3 092	2 859	3 107	1507	2196
Filière sécurité	637	513	457	369	218
Filière culturelle	42	53	105	30	48
Filière sportive	0	5	0	0	0
Filière animation	83	25	20	83	78
Filière sociale			48	80	67
TOTAL	**4 543**	**3 900**	**4 379**	**2 526**	**2 982**

* *Les avantages en nature*

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :
. Avantage en nature logement : 7 personnes concernées pour 19 842 €
. Avantage en nature nourriture : 45 personnes concernées pour 23 285 €

* *Le temps de travail*

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 600 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004) soit un total de 1 607 heures. Il se base sur un rythme de travail de 38 heures hebdomadaires ouvrant droit à 18 jours de RTT.

** Taux d'absentéisme*

Le taux d'absentéisme, correspondant au nombre de jours d'absence sur le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein :

	2017	2018	2019	2020	2021
Maladie ordinaire	7,08%	6,02%	9,63%	5,41%	4,81%
Longue maladie, longue durée, disponibilité	5,60%	5,79%	2,78%	2,60%	7,85%
Accident de travail	0,55%	0,13%	0,93%	0,40%	0,60%
Accident de trajet				0,35%	
Maternité	0,00%	0,49%	0,33%	0,32%	0,21%
Maladie professionnelle			0,44%		

* *Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés* est de 6,79% en 2021 contre 8,89% en 2020. La commune satisfait donc à ses obligations légales en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6%).

** L'âge :*

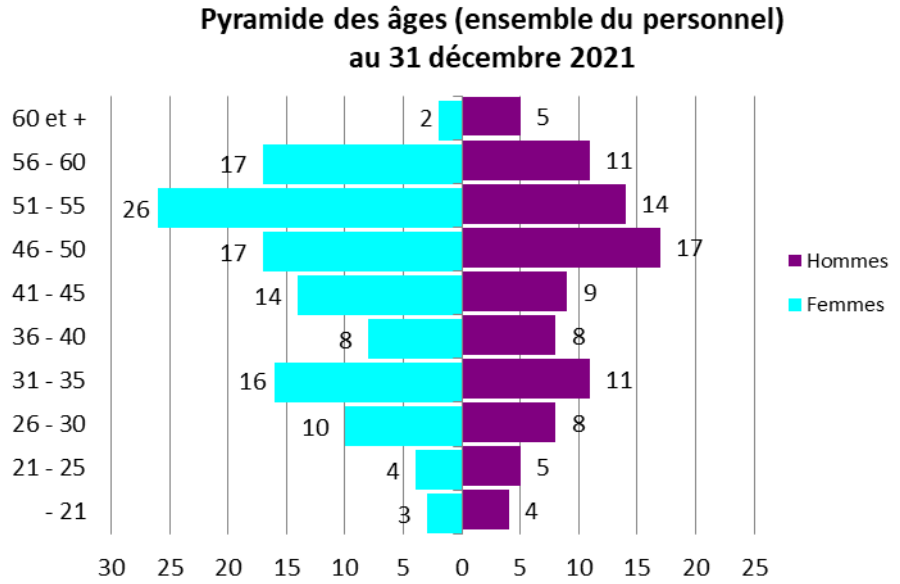

La commune comptait, au 31 décembre 2021, 209 agents dont 92 hommes et 117 femmes.
L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 43,74 ans.

B) Les charges à caractère général augmentent de + 2,85% entre 2020 et 2021 soit + 71 200 € mais sont en diminution par rapport à 2019 (-0,96%). Rappelons que l'année 2020 fut une année exceptionnelle suite à la crise sanitaire. Nous assistons, en 2021, à une reprise d'activité plus ou moins normale.

Cette variation est due entre autres :

. aux fluides (eau, électricité, combustible) : +98 651 € (décalage facturation, ajustement relevé compteur, reprise de l'activité, inflation …)

. au carburant : + 2 537 €
. aux produits alimentaires : + 64 435 € (reprise d'activité, fermeture des écoles lors du 1er confinement...)
. aux fournitures d'entretien : - 5 019 € (achats liés au Covid-19 en diminution)
. aux fournitures de voirie : - 2 475 €
. aux fournitures de petit équipement : + 16 615 €
. aux vêtements de travail : - 14 891 € (ateliers municipaux)
. aux fournitures scolaires : - 4 351 €
. aux autres matières et fournitures : - 108 734 € (achat important de masques en 2020,…)
. aux locations mobilières : + 30 179 € (location en année pleine des bâtiments modulaires scolaires pour le déménagement de l'école maternelle Paul Bert)
. aux travaux d'entretien des bâtiments et terrains : - 60 673 €
. à l'entretien des réseaux : + 15 628 € (entretien de l'éclairage public et fibre...)
. à l'entretien du matériel roulant : - 11 759 €
. à la maintenance : + 5 945 € (maintenance défibrillateurs)
. à l'assurance : - 25 025 € (assurance dommage construction Paul Bert en 2020)
. aux études et recherches : + 5 640 €
. à la formation : + 26 087 € (formations non réalisées en 2020 suite au confinement)
. aux autres frais divers : - 4 110 € (numérisation des actes d'urbanisme en 2020 non reconduit)
. aux honoraires : + 7 087 € (frais d'avocat)
. aux fêtes et cérémonies : - 1 970 € (annulation cérémonies protocolaires….)
. aux catalogues et imprimés : + 2 793 €
. aux transports collectifs : + 3 724 € (reprise des activités)
. aux réceptions : - 12 764 € (annulation de manifestations suite à la crise sanitaire)
. aux frais d'affranchissement : - 1 794 €
. aux frais de télécommunications : - 2 862 €
. aux concours divers, cotisations : - 3 300 €
. aux autres services extérieurs : + 45 864 € (+ 14 810 € salage, + 7 860 € badgeuse, + 5 890 € parapheur électronique, + 6 730 € participation Conseil économie partagée, + 6 170 € exhumations…)

C) Les autres charges de gestion courante (subventions allouées, participations, frais élus..) diminuent de - 5,19% soit -100 278 €.
. les frais de fonctionnement concernant les élus sont stables à 162 264 €,
. la subvention au CCAS a diminué : 338 473 € (-68 000 €) (augmentation en 2020 due aux indemnités de départ versées à sa directrice),
. les participations : - 0,25% (- 7 403 € pour la participation au SIVU le Petit Prince, + 5 000 € participation Piscine des Trois Villes, …),
. les subventions aux associations : - 3,89% soit – 25 847 € (OMS : - 19 320 € ; MIE du Roubaisis : - 3 511 €...).

D) Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles régressent de -9,09% (-17 535 €).

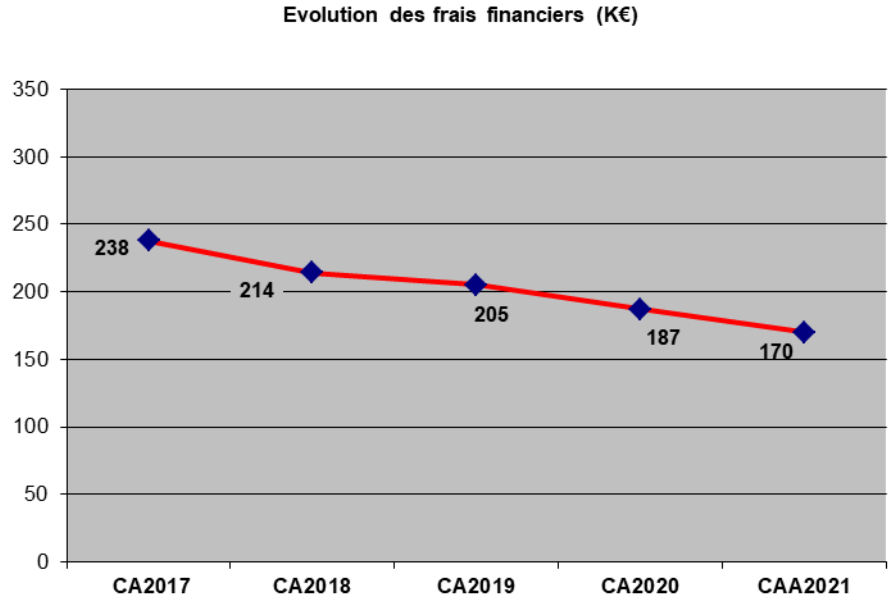

3. Conséquence : un autofinancement fragile

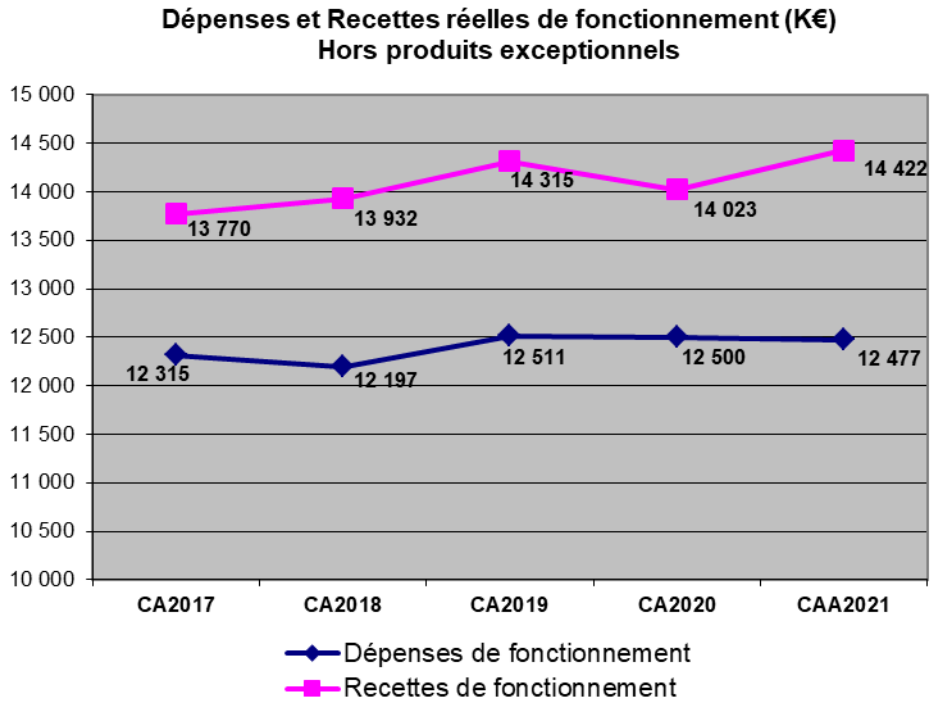

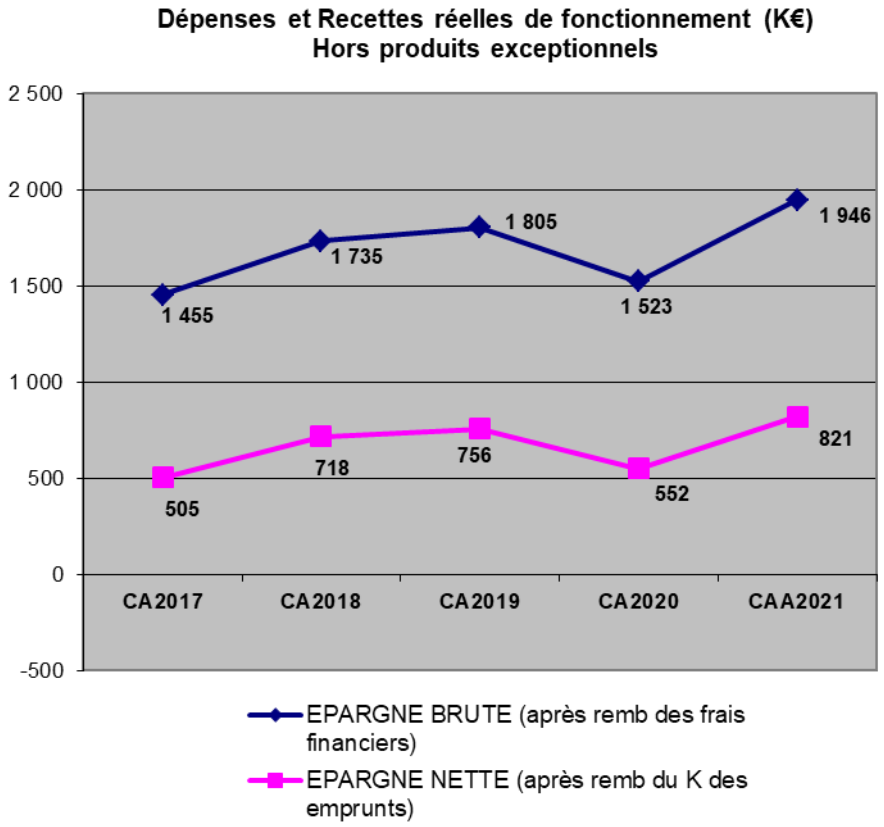

Epargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

Epargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements**.**

L'augmentation de l'autofinancement entre 2020 et 2021 (821 K€ au lieu de 552 K€) résulte, entre autres, d'un allégement des mesures sanitaires qui a permis de reprendre des activités qui avaient été stoppées en 2020.

Néanmoins, la progression de notre autofinancement dans les années à venir semble ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre que ce soit en dépenses ou en recettes.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représente une part importante de nos dépenses (+ 64,71 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2022 et suivants.

Dans cette perspective, une réflexion devra être engagée avec les services et élus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges en dépenses et d'optimiser les recettes.

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2021

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 12 633 795 € en fin 2021.

L'encours moyen de la strate « Communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants » s'élève à 15,4 millions € à fin décembre 2019 (source : Observatoire Finance Active de la dette).

Cela représente une dette par lyssois de 915,89 €. (population INSEE)

dette communale

	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CAA2021
Encours de la dette au 31/12	8 693 657	8 976 836	9 529 073	12 157 558	12 633 795
Annuité en capital de la dette	950 503	1 016 821	1 047 763	971 515	1 123 763
Intérêts de la dette (66)	241 628	220 254	209 392	187 077	176 347
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	0,61	0,63	0,66	0,86	0,86
Charge de la dette (Annuité dette/RRF)	6,68%	7,13%	7,30%	6,91%	7,68%
Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	5,97	5,17	5,28	7,98	6,49

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité.
Il s'établit à 6,49 ans à fin 2021, soit en-dessous du seuil minimal (8 ans).

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :
Moins de 8 ans : zone verte
Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance
Entre 11 et 15 ans : zone orange critique
Plus de 15 ans : zone rouge

Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,86 à la fin de l'exercice 2021.

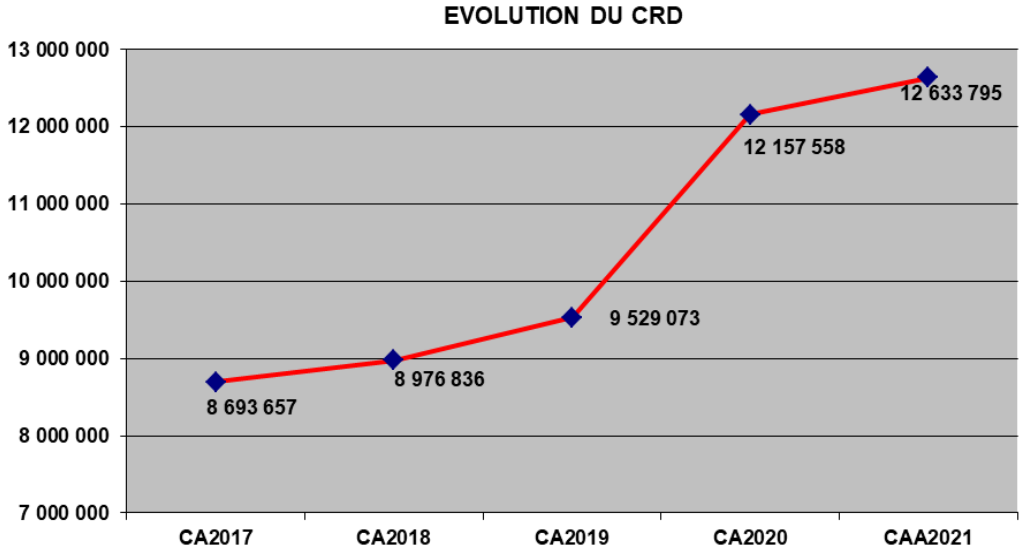

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	11 328 297	89,66%	1,60%
Livret A	1 305 498	10,34%	1,52%
Ensemble des risques	**12 633 795**	**100,00%**	**1,59%**

La structure de la dette est constituée de 89,66% à taux fixe et 10,34% à taux variable (indexé sur le Livret A).

Le taux d'intérêt moyen de la ville s'élève à 1,59 % au 31/12/2021.

A noter que nous avons débloqué, en 2021, un emprunt :

. 1 600 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,75% en 20 ans

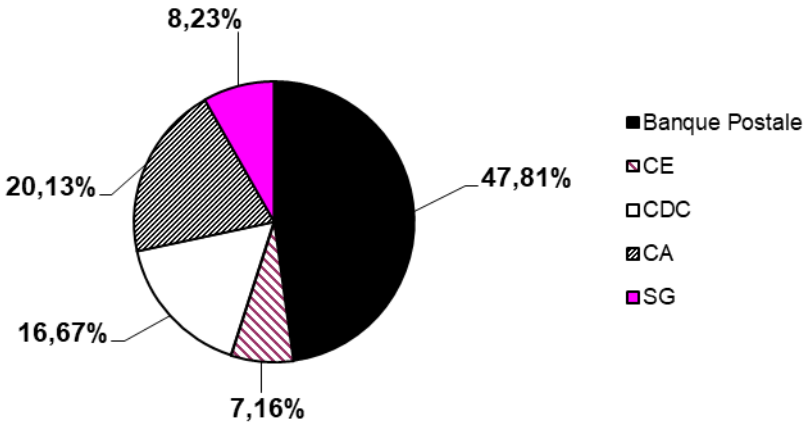

L'encours de dette est composé de 16 emprunts répartis entre la Banque Postale (47,81%), la Caisse d'Epargne (7,16%), la Caisse des Dépôts et Consignations (16,67%), le Crédit Agricole (20,13%) et la Société Générale (8,23%).

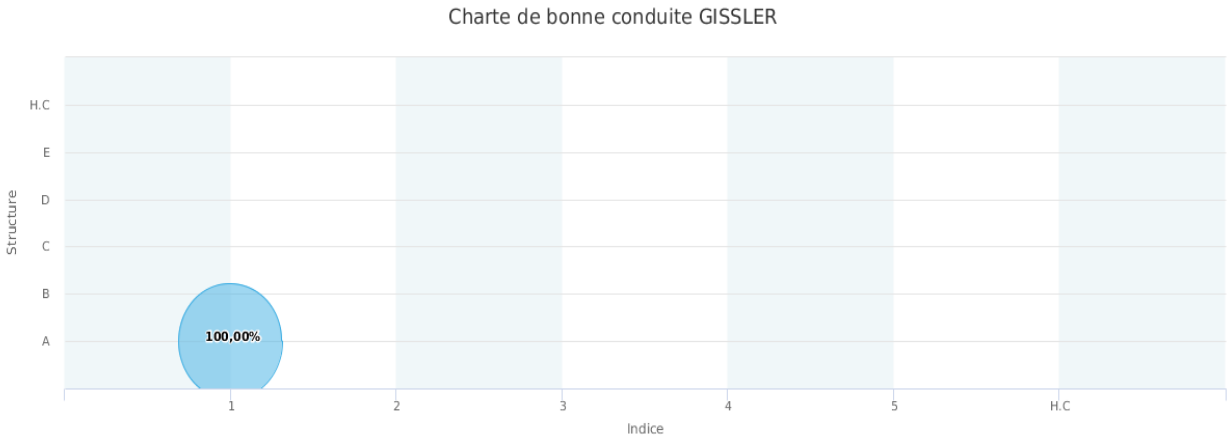

La ville de Lys-lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros

	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CAA2021
Recettes propres d'investissement					
FCTVA	392	433	370	661	540
TLE/Taxe d'aménagement	16	36		22	18
Créance sur personne de droit privé	34	35	37	38	40
Subventions d'investissement	402	310	228	172	477
Immobilisation en cours			69	7	
Cessions	445	312		13	198
Emprunts	1400	1 300	1 600	2 800	2 400
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 150	1155	1 254	1 411	1278

**CAA : Compte administratif anticipé*

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. C'est une dépense d'ordre. Elle s'élève à 520 087,25 € en 2021.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (1 278 473,66 €).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

– les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (539 657,78 €), la taxe d'aménagement (18 475,28 €), les taxes d'urbanisme non affectées
– les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (476 617,21 €).

Les subventions d'investissement perçues en 2021 correspondent à :
. 88 836,00 € de la MEL au titre de la redevance R2 (année 2020 et 2021)
. 108 277,45 € pour la rénovation du terrain synthétique Jean Cholle de la MEL
. 266 176,46 € acompte pour la construction de l'école maternelle Paul Bert (132 863,36 € de la MEL et 133 313,10 € au titre de la DSIL)
. 8 224,00 € pour l'acquisition des balises alerte intrusion pour les écoles de la Ville du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)
. 4 368,64 € de la Préfecture du Nord pour l'acquisition d'urnes et de parois dans le cadre des élections.
. 734,66 € de la CAF pour l'achat de mobilier dans les ALSH

En 2021, la commune a obtenu des subventions :
. 4 368,64 € de la Préfecture du Nord (matériel élections)
. 171 277,45 € pour la rénovation du terrain synthétique Jean Cholle (108 277,45 € de la MEL et 63 000 € de l'Agence Nationale du Sport)
. 444 377,00 € pour la construction de l'école maternelle Paul Bert au titre de la DSIL.

Ces dernières, si elles n'ont pas été perçues, feront l'objet d'un report sur 2022 ou seront inscrites au BP2022.
En effet, ces recettes de subventions enregistrent parfois un décalage par rapport aux paiements et font l'objet de reports sur l'exercice suivant.

– les créances sur personnes de droit privé (39 764,75 € dissolution SIVU région câble)

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement, produits des cessions d'immobilisations…) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros

	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CAA2021
Dépenses d'investissement réelles	*3 708*	*3 211*	*5 223*	*5 425*	*5 940*
Remboursement emprunt	*951*	*1 017*	*1 049*	*972*	*1 124*
Dotations	*116*				
Dépenses d'équipement brutes	*2 642*	*2 194*	*4 174*	*4 453*	*4 816*
Travaux en régie	*66*	*95*	*98*	*35*	*41*

**CAA : Compte administratif anticipé*

Les principaux programmes réalisés en 2021 sont :

- Maternelle Paul Bert (construction nouvelle école) : 2 072 000 €
- Restauration scolaire (nouvelle cuisine centrale et réfectoire) : 759 700 €
- Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led), illumination de Noël) : 714 000 €
- Stade Jean Cholle (rénovation et clôture) : 501 800 €
- Echange bâtiment 25b rue JB Lebas/64b rue JB Lebas compensé en recette de fonctionnement : 198 000 €
- Vidéosurveillance : 62 400 €
- Liaisons fibres optiques divers endroits : 50 200 €
- Complexe Jules Ferry (désenfumage) : 34 700 €
- Desmulliez (portes coupe-feu) : 34 200 €
- Bâtiments modulaires Parc Maréchal : 33 400 €
- Radars pédagogiques : 19 700 €
- Cimetière (agrandissement colombarium) : 14 900 €
- Eglise (menuiserie) : 14 100 €
- Parking école maternelle Marie Curie : 11 900 €
- Borne électrique marché des 2 villes : 9 600 €
- Dojo (menuiserie, système portier vidéo) : 8 500 €

IV- Éléments de prospectives et orientations budgétaires 2022

Au-delà de la préparation du budget primitif 2022, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.
Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2021-2023).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

La municipalité a décidé pour 2022 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, et de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville :

. Au niveau du développement durable, poursuite de la mobilisation citoyenne autour du devenir de la « Propriété Dhalluin », mise en place d'ateliers natures pour les enfants ou encore aides financières aux ménages pour une meilleure isolation de leur habitation,

. La Ville continuera à investir pour améliorer la qualité de vie de ses habitants avec la poursuite, entre autres, de la réalisation du projet Paul Bert (nouvelle maternelle Paul Bert).

. La Ville désire également s'adapter aux besoins de la population avec le prolongement de la politique d'accueil de tous nos jeunes aux ALSH, centres et mercredis récréatifs mais également en matière de santé avec l'ouverture prochaine d'un Espace Ressources Cancers.

. Au niveau social, mise en place d'un « quartier d'été » du 9 au 24 juillet 2022 afin d'offrir un espace détente aux familles lyssoises qui ne peuvent pas partir en vacances.

- Recettes de fonctionnement

Elles augmentent de +1,74% entre 2021 et 2022.

En Milliers d'euros			
	BP2021	**BP2022**	**BP2023**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	**13 933**	**14 176**	**14 259**
Evolution	1,06%	1,74%	0,59%
Fiscalité directe locale	**9 915**	**9 873**	**9 974**
Evolution	-0,24%	-0,42%	1,02%
dont Produit fiscal TH - TF - TFNB	**6 408**	**6 340**	**6 442**
Evolution	-0,70%	-1,06%	1,61%
Compensation MEL	**2 599**	**2 603**	**2 603**
FPIC	**218**	**220**	**220**
Autres recettes fiscales	**690**	**710**	**710**
dont Droits de mutation	455	475	475
TLPE	50	50	50
Taxe sur l'électricité	175	175	175
Dotations et participations	**3 157**	**3 474**	**3 468**
Evolution	6,44%	10,04%	-0,17%
dont DGF	1 145	1 148	1 148
Evolution	0,00%	0,26%	0,00%
DSU	624	649	649
DNP	223	222	222
FCTVA	24	30	30
Compensations fiscales	462	751	751
CAF	637	594	594
Autres recettes	**860**	**829**	**817**
Evolution	*-2,60%*	*-3,60%*	*-1,45%*
dont produit des services et domaine	756	759	759
revenu des immeubles	38	38	26
remb rénumération personnel	29	25	25
produits divers de gestion courante	37	7	7

⇒ La péréquation verticale

Le PLF 2022 prévoit une stabilité des dotations. Le niveau global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 26,8 milliards d'euros.

- la dotation forfaitaire ne devrait évoluer qu'en fonction de la variable population et de l'écrêtement.

Pour la ville de Lys-lez-Lannoy, la DGF 2022 devrait légèrement augmenter à 1 148 000 € en raison de l'augmentation de la part population (+ 16 800 €) et de l'écrêtement (-13 500 €).

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) devrait se maintenir voire légèrement augmenter, en raison de la hausse annoncée sur le plan national (+95 millions €) : 649 169 €.

Pour information, nous sommes au rang 376 des villes en 2021 avec un indice synthétique de 1,142552.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait rester sensiblement au même niveau : 222 216 €

⇒ Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
L'enveloppe du FPIC est maintenue à même hauteur en 2022 qu'en 2021 soit 1 milliard d'euros.
Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant perçu en 2021 soit 219 503 €.

⇒ La revalorisation des bases des valeurs locatives

Pour 2022, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +3,4 %. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre.

⇒ Les recettes locales de fonctionnement

- L'allocation compensatrice versée par la MEL

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL

Montant légèrement plus élevé soit 241 039 €.

- La fiscalité indirecte

Les droits de mutation à titre onéreux sont liés au volume des transactions immobilières. Au vu des réalisations antérieures, ce produit pourrait progresser : 475 000 €.
La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont maintenues au même niveau qu'en 2021, soit 50 000 € pour la TLPE et 175 000 € pour la TCFE.

- Les produits, services, ventes diverses

Les tarifs des prestations municipales sont susceptibles d'être réévalués sur l'année 2022.

- Les recettes afférentes au personnel

Les recettes afférentes au personnel consistent en des remboursements de salaires (accidents de travail, maladie professionnelle, capital décès…).

- La caisse d'allocations familiales (CAF)

La recette de la CAF passerait à environ 594 000 € soit - 43 000 € (baisse de la fréquentation des ALSH et de la crèche familiale).

- FCTVA

Le FCTVA dépend des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux réalisées en 2021. Comme pour les dépenses d'investissement, le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%

- *Le levier fiscal*

La municipalité a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2022 pour les taxes du foncier bâti et non bâti.

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec la croissance des charges communales, marquée par le poids important des dépenses de personnel. Malgré ce contexte, l'objectif de maîtrise des dépenses sera une nouvelle fois maintenu en 2022.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2022, restent stables.

En Milliers d'euros			
	BP2021	**BP2022**	**BP2023**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Dépense de fonctionnement	**13 440**	**13 462**	**13 462**
Evolution	-0,14%	0,16%	0,00%
Charges de personnel (012)	**8 199**	**8 255**	**8 305**
Evolution	*0,66%*	*0,68%*	*0,61%*
Charges à caractère général (011)	**3 042**	**3 041**	**2 991**
Evolution	*-1,62%*	*-0,03%*	*-1,64%*
Autres charges de gestion courante (65)	**1 939**	**1 934**	**1 934**
Evolution	*0,00%*	*-0,26%*	*0,00%*
dont frais fonctionnement élus	163	163	163
Evolution	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
subvention versée au CCAS	338	338	338
subventions versées aux associations	699	680	680
participations et contingents	704	705	705
Charges financières (66)	**236**	**226**	**226**
Evolution	*-1,26%*	*-4,24%*	*0,00%*
Charges exceptionnelles (67)	**23**	**5**	**5**
Evolution	*-46,51%*	*-78,26%*	*0,00%*
Provision pour dépréciation		**1**	**1**

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville : 8 255 060 € en 2022 (61,32% des dépenses réelles de fonctionnement), soit une augmentation de 0,68% par rapport au BP 2021.

Cette hausse s'explique, entre autres, par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancement des carrières), au protocole d'accord PPCR (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), aux recrutements de non-titulaires (prime d'installation, salaire plus élevé…), d'un policier supplémentaire mais aussi à la reprise du personnel du FLPA à partir du 1er avril 2022.

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes …
L'objectif affiché sur ce poste sera de limiter la hausse des dépenses.

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :
Subvention CCAS : 338 473 €
Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint Luc) : 215 000 € (-10 000 € par rapport à 2021) (1,59% des dépenses réelles de fonctionnement).
Associations : 456 813 € au lieu de 474 685 € (-17 872 €). Cette diminution provient essentiellement du nouveau mode d'attribution de subvention de la CAF pour le Centre Social des 3 Villes et l'association les Petits Chaperons Rouges.
Contributions aux organismes de regroupement : 704 762 €, stable.

La nomenclature comptable M57 supprime les éléments exceptionnels sauf pour les comptes 673 et 675. De ce fait, certains comptes issus du chapitre 67 font désormais partie du chapitre 65 :

Aide aux ménages (développement durable) : 8 000 €
Coupons sports : 10 000 €

⇒ Frais financiers : 226 000 € (1,67% des dépenses réelles de fonctionnement).

⇒ Charges exceptionnelles : 4 800 € (Titres annulés sur exercice antérieur)

⇒ *Provision pour dépréciation d'actifs : 1 500 €*

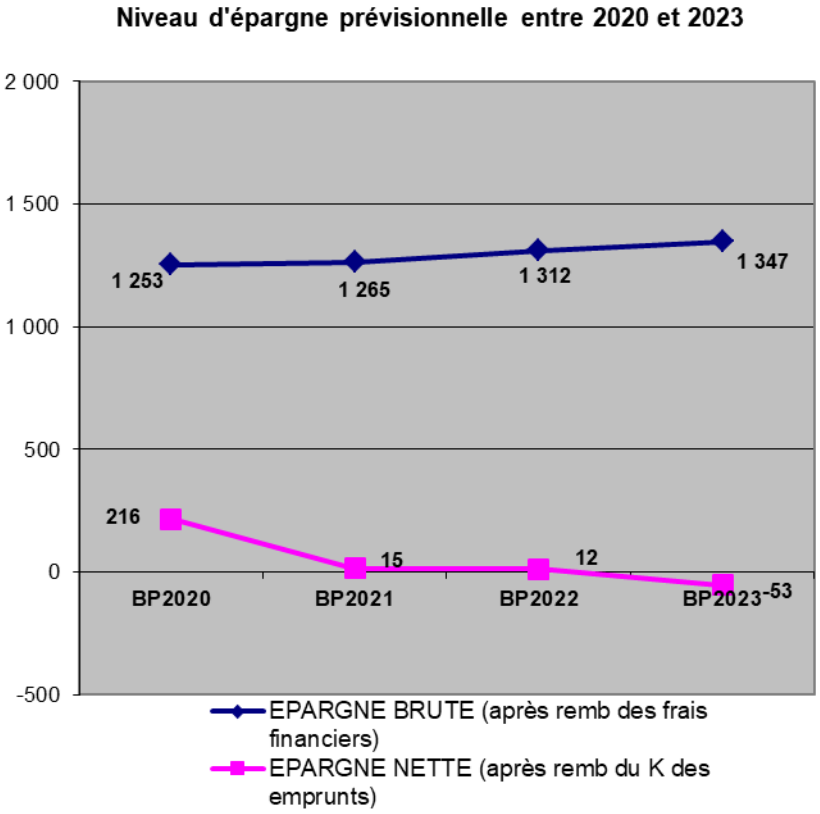

Ce graphique s'appuie sur des chiffres prévisionnels.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherche d'économies et d'optimisation.

3- Recettes d'investissement

⇒ *Le FCTVA*

Le montant du FCTVA à percevoir pour la ville en 2022 devrait être de l'ordre de 760 000 €.
Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1.

⇒ *La dotation aux amortissements*

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement.
Elle s'élève à 535 319 €.

⇒ *Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

Nous solliciterons des subventions de la MEL, de l'Agence nationale du sport afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes d'investissement notamment la réfection complète de la salle gymnastique Jules Ferry, les vitraux de l'Eglise...

⇒ *La Redevance R2*

Recette versée par la MEL, (avant par le SIMERE) calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public.
Elle est évaluée pour 2022 à 20 000 €.

⇒ *L'emprunt*

A la fin 2022, la dette communale s'élevait à 12 633 795,25 € avec une capacité de désendettement inférieure à 8 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune pourrait toutefois faire face à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Le budget primitif 2022 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 2 604 667 € sans augmentation d'impôt, en sachant que ce montant repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100% de nos investissements et reports.

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 3 529 435 €.

Elles prévoient comme investissements importants :
. Projet du groupe scolaire Paul Bert + mobilier (maternelle) (850 000 €),
. Restauration vitraux Eglise St Luc (228 000 €)
. Réfection complète salle Gymnastique Jules Ferry (272 000 €)
. Extension du réseau de vidéosurveillance (120 000 €),
. Préemption commerce (150 000 €)
. Réfection aire de jeux parc Maréchal (100 000 €)
. Informatisation élémentaire Paul Bert (82 915 €)
. Cimetière (extension du colombarium, réfection canalisation...) (74 000 €)
. Ecole maternelle Anatole France (revêtement sous préau, portes de secours) (42 000 €)
. Réfection ponton parc Triton (20 500 €)
. Rénovation parc et maison Dhalluin (300 000 €)
. Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) (445 000 €),
. Acquisition immobilière parking Chanzy (140 900 €)
. Réfection aire de jeux parc J. Ferrat (17 220 €)
. City stade (62 750 €)

Le solde concerne la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2022 à 1 300 000 €.

Evaluation du besoin de financement annuel

La loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL				
ANNEE	**PREV2020**	**PREV2021**	**PREV2022**	**PREV2023**
Emprunts nouveaux	4 690 261,00	4 168 334,00	2 604 667,00	1 258 628,00
Remboursement de dette	1 037 000,00	1 250 000,00	1 300 000,00	1 400 000,00
Besoin de financement	3 653 261,00	2 918 334,00	1 304 667,00	-141 372,00

A noter qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui peuvent être modifiées durant le cycle budgétaire.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

LIBELLE	PREV 2020	PREV2021	PREV2022	PREV2023
Achat d'instruments de musique	1 500	1 500	20 000	15 000
Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts	20 000	20 000	20 000	20 000
Acquisition véhicule	15 000	20 000	50 000	50 000
Aléas travaux divers– développement durable	80 000	80 000	80 000	80 000
Centres aérés et serv adolesc. matériel divers	3 500	3 500	3 500	3 500
Eclairage public neuf	430 000	430 000	445 000	445 000
Extension vidéo surveillance	135 000	120 000	120 000	120 000
Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit	3 000	3 000	3 000	3 000
Logement d'urgence	1 000	1 000	1 000	1 000
Logiciels mairie	15 000	20 000	52 000	21 500
Matériel divers Police Municipale	3 000	2 500	2 500	2 500
Matériel divers bibliothèque	500	500	500	500
Matériel divers courant écoles	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel divers protocole	800	800	800	800
Matériel et mobilier Culture	10 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de bureau	5 000	6 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de restaurants scolaires	72 000	25 000	20 000	20 000
Matériels divers sports	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	3 000	3 000	3 000	3 000
Renouvellement du matériel informatique	45 000	30 000	34 500	33 000
Renouvellement photocopieur	5 000	5 000	6 000	6 000
Travaux d'accessibilité	50 000	10 000	10 000	10 000
Travaux sécurité	100 000	100 000	100 000	100 000
Matériel pépinière	3 300	7 300	2 000	2 000
Construction cuisine centrale - réfectoire - maternelle Paul Bert	3 242 000	2 800 000	850 000	
Bâtiments modulaires Parc Maréchal	426 000			
Ecole maternelle Marie Curie		11 550		
Ecole maternelle Anatole France	19 600		42 000	19 500
Ecole élémentaire Paul Bert	2 050		20 000	169 000
Ecoles : balises alerte intrusion	23 440			
Ancien restaurant économat Paul Bert démolition				180 000
Parc Maréchal			100 000	
Stade J Cholle	3 250	534 000	13 500	
Complexe Jules Ferry	36 000		272 000	46 182
DOJO	3 600			
Réfection Léo Lagrange		60 000		
Travaux cimetière	17 600	7 500	74 000	10 000
Réfection Eglise	185 400		228 000	
Salle Desmulliez		3 500		
Toitures diverses	14 500		6 800	
Acquisitions immobilières diverses	97 800	130 000	140 900	59 650
Réseau GRPS divers bâtiments			43 260	
Système canon unique divers bâtiments			15 000	
Désenfumage divers bâtiments			64 590	

ANNEXE 1

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

LIBELLE	PREV 2020	PREV2021	PREV2022	PREV2023
Informatisation Elémentaire Paul Bert			82 915	
Ateliers municipaux	21 262			
Podium			25 000	
Sentier du vert Pré		22 600		
Allée Petite Chapelle			3 200	
City stade			62 750	
Parc Triton			20 500	
Parc J Ferrat			17 220	
Ferme Gauquier				20 000
Maison Dhalluin	1 080 000	300 000	300 000	
Préemption			150 000	150 000
Echange 64b/25b rue JB Lebas		198 000		
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**6 188 102**	**4 975 250**	**3 529 435**	**1 615 132**

ANNEXE 1

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2022

RECETTES	B.P. 2021	B.P. 2022	% diffé.	DEPENSES	B.P. 2021	B.P. 2022	%diffé
* Recettes fiscales (imposition - taxes div)	9 915 159	9 873 046	-0,43%	* Dépenses de fonctionnement	3 041 917	3 040 663	-0,05%
				* Intérêts d'emprunt	236 000	226 000	-4,24%
* Dotations	3 157 235	3 473 596	10,02%	* Charges de personnel	8 198 991	8 255 060	0,68%
* Recettes diverses	864 428	828 825	-4,12%	* Subventions Participations indemnité	1 938 879	1 934 223	-0,25%
				* Charges exceptionnelles	22 520	4 800	-78,69%
				* Provision pour dépréciation actifs		1 500	100,00%
TOTAL FONCTIONNEMENT	**13 936 822**	**14 175 467**	**1,71%**	**TOTAL DEPENSES**	**13 438 307**	**13 462 246**	**+0,17%**
Reprise excédent net	766 637	599 160	-21,85%				
TOTAL FONCTIONNEMENT	**14 703 459**	**14 774 627**	**0,48%**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**13 438 307**	**13 462 246**	**+0,17%**
* Taxes locales	19 000	24 000	26,31%	Investissement	4 975 250	3 529 435	-29,07%
* Travaux pour compte de tiers (10)	10 000	10 000		Reversement subvention inves.		13 915	100,00%
* Récupération TVA	535 000	760 000	42,05%	Emprunts (capital)	1 250 000	1 300 000	4,00%
* Cession	198 000		-100,00%	Travaux pour compte de tiers	10 000	10 000	
* Subventions et recettes diverses invest.	39 765	142 302	257,85%				
** Emprunt*	*4 168 333*	*2 604 667*	*-37,52%*				
TOTAL INVESTISSEMENT	**4 970 098**	**3 540 967**	**-28,76%**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**6 235 250**	**4 853 350**	**-22,17%**
TOTAL	**19 673 557**	**18 315 596**	**-6,91%**	**TOTAL GENERAL**	**19 673 557**	**18 315 596**	**-6,91%**

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement…). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt…).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)….

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)…

Autofinancement brut (ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock).

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

LFI : Loi de finances initiale.